

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 16 décembre 2021

9353

■ Lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS (ZEN A et ZEN B).

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole du 13 juillet 2017 a approuvé un premier programme de prolongement du BHNS ZENIBUS, appelé phase 2, par délibération n°TRA 005-2329/17/CM. Ce prolongement initial consistait à desservir, avec une seule ligne, au sud, la ZAC des Florides à Marignane et à l'est, la zone commerciale de Plan de Campagne.

Considérant d'une part la fréquentation importante du ZENIBUS actuel sur le bassin vitrollais (42 % des validations sur la commune de Vitrolles sur les 8000 voyages/jour) et d'autre part les enjeux de régularité sur le tracé avec une ligne trop étendue ne permettant pas de tenir les horaires, il a été proposé de mettre en service 2 lignes de BHNS-ZENIBUS en remplacement de la ligne actuelle, c'est-à-dire :

- Une ligne ZEN A, reliant le pôle d'échanges Cap Horizon à Vitrolles à celui de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau,
- Une ligne ZEN B reliant le Technoparc des Florides à Marignane au pôle d'échanges du Griffon à Vitrolles.

Par délibération n°MOB 008-10133/21/CM, le Conseil de Métropole a approuvé le 4 juin 2021 ce principe de mise en service de deux lignes de BHNS accompagné d'un programme de réalisation qui comprend :

- Une extension de 4,4 km de la future ligne ZEN A à l'Est vers le futur pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne.
Cette extension s'accompagne de la réalisation de :
 - 4 stations,
 - 4350 mètres de couloirs de bus,
 - D'un P+R de 29 places aux Pennes-Mirabeau,
 - 4400 mètres d'itinéraires cyclables,
 - 600 mètres de trottoirs en agglomération sur la commune des Pennes-Mirabeau,
 - L'extension du principe de priorité aux carrefours à feux vidéo-surveillés.
- Une extension de 2,5 km de la future ligne B au sud vers la ZAC des Florides (Marignane).
Cette extension s'accompagne de la réalisation de :

- 2 stations,
 - 300 mètres de couloirs de bus,
 - l'extension de la piste bidirectionnelle existante jusqu'au Rond-Point de la Barque.
- Un tronc commun de 4 kilomètres environ pour les deux lignes ZEN A et ZEN B sur la commune de Vitrolles qui s'accompagne de :
 - L'allongement de 8 stations,
 - La réalisation d'un pôle d'échanges au Griffon,
 - L'intégration du futur Réseau Express Métropolitain (REM) sur les arrêts Grand Vitrolles et Griffon/Clinique,
 - La réalisation d'une station supplémentaire sur le boulevard de l'Europe,
 - La suppression de l'arrêt Athènes-Rome.
- Des améliorations sur la ligne actuelle centrées sur la commune de Marignane.
 - L'amélioration des conditions de circulation du BHNS sur la rue Jean Giono,
 - La requalification d'une partie de l'avenue Henri Barrelet en faveur des transports en commun.

Le coût total de ce programme a été approuvé à 18,75 millions d'euros HT (22,5 millions d'euros TTC) avec un objectif de mise en service pour fin 2025.

La réalisation de l'ensemble du projet est soumise à l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L. 103-3 du même code, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet et notamment :

- Donner au public une information claire et précise sur le projet, à ce titre les principes d'aménagement d'infrastructures (trottoirs, pistes cyclables, etc...) seront portés à la concertation du public,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

Par ailleurs, à ce stade du projet et considérant l'avancement des études, les documents présentés dans cette étape de concertation permettront une compréhension détaillée des enjeux et des principes d'aménagements.

Les modalités de la concertation préalable proposées pour cette opération sont les suivantes :

- L'organisation de réunions publiques;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Mairies des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles, et des Pennes-Mirabeau. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ainsi que le site www.registre-numerique.fr ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et affichage.

À l'issue de la concertation, le bilan sera présenté et arrêté par l'organe délibérant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TRA 002-7840/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant l'arrêt du projet de déplacements urbains de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 17/005-1793/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, approuvant la revalorisation et l'affectation d'une opération BHNS Bus de l'Etang Phase 2 dans le cadre du Budget annexe Transport de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n°TRA 005-2329/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant le programme de prolongement du BHNS du réseau des bus de l'étang vers la halte ferrée et son pôle d'échanges associé de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre - Demande de subventions auprès des partenaires potentiels ;
- La délibération n°MOB 006-9276/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant de la composition du comité de pilotage Prolongement du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS ;
- La délibération n°MOB 008-10133/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le programme modificatif de la phase 2 du BHNS ZENIBUS et du prolongement vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane avec la mise en service de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du.....;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du.....

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de lancer la procédure de concertation préalable pour l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS (ZEN A et ZEN B).

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme portant sur l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS (ZEN A et ZEN B).

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de concertation préalable :

- L'organisation de réunions publiques;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Mairies des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles, et des Pennes-Mirabeau. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ainsi que le site www.registre-numerique.fr ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes Mirabeau (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS (ZEN A et ZEN B).

Considérant les obligations du Code de l'urbanisme, le projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS nécessite l'organisation d'une concertation préalable.

A ce titre, il est proposé de délibérer sur les modalités en proposant :

- L'organisation de réunions publiques ;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Mairies des communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles, et des Pennes-Mirabeau. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ainsi que le site www.registre-numerique.fr ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.